



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Date de convocation : 12 Décembre 2024

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

Etaient présents : Christian DURAND - Maire

Jérôme ARNAUD, Gina BERTRAND, Claude GRAS, Béatrice ZAPATERIA - Adjointe au Maire
Yann BOISLEVE, Michèle DAVID, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Jérôme ESCALLIER,
Simone ESPINASSE, Marie-Line GIRARD, Mireille GOURLAIN, Marianne JUILLET, Marie-Cécile
LAINE, Stéphanie PEIX, Michel PEYRON, Sophie ROMMENS, Aurélien CROS (à partir de la lecture et
du vote de la délibération DCM2024-215)

Etaient excusés : Robert FILIPPI, Albert GALDI, Sophie VERNISSAC,

Sophie ROMMENS et Michel PEYRON (de 18h30 à 18h55)

Yann BOISLEVE (de 18h30 à 19h00)

Ont donné pouvoir : Aurélien CROS à Bénédicte DUBOYS (de 18h30 jusqu'à la lecture le vote de la
délibération DC2024-214), Serge COMBE à Simone ESPINASSE,



ORDRE DU JOUR

	Approbation du Procès-verbal du 18 novembre 2024
DCM2024-204	Tarifs distribution de l'eau 2025
DCM2024-205	Tarifs 2025 - Camping municipal - Complète la délibération DCM2024-190
DCM2024-206	Pôle culture : donation des documents de la médiathèque, issus du désherbage, au Secours Populaire Français, antenne d'Embrun.
DCM2024-207	Dévolution du marché des assurances
DCM2024-208	Convention mise à disposition du personnel entre Commune et CCAS
DCM2024-209	Approbation de la convention avec Hautes-Alpes Emploi Relais (HAER)
DCM2024-210	Versement provisionnel de la Subvention au CCAS au 1er trimestre 2025
DCM2024-211	Refacturation des charges de fonctionnement par le Budget Principal au Budget Annexe restauration
DCM2024-212	Refacturation par le Budget Annexe BNPA des charges courantes au Budget Annexe Restauration et au Budget Annexe Camping
DCM2024-213	Budget 04000 - Assujettissement à TVA des activités de locations
DCM2024-214	Budget 04000 Décision modificative n°4 intégrations et régularisations
DCM2024-215	Budget 04000 Décision modificative n°5-ajustement des crédits de fonctionnement
DCM2024-216	Ouverture d'une ligne de trésorerie
DCM2024-217	Souscription d'un prêt relais -subventions pour travaux BNPA
DCM2024-218	Budget 04000 Décision modificative n°6-intégration du crédit-relais
x	Attribution du don Amicale du Roussillon
DCM2024-219	Budget 04011 BNPA - Décision modificative n°3 - régularisation écritures
DCM2024-220	Budget 04010 Restauration - Décision modificative n°2 - Reprise sur subventions
DCM2024-221	Budget 04010 Restauration Admission en non-valeur
DCM2024-222	Délibération autorisant le recrutement d'agent polyvalent au sein des différents services de la Commune
DCM2024-223	Délibération autorisant le recrutement d'agent pour accroissement activité en cas de formation
DCM2024-224	Emploi permanent de Technicien patrimoine bâti grade de recrutement – complète délibération 2024-173
DCM2024-225	Suppression d'un poste permanent de gestionnaire paie carrière à 28 h hebdomadaires et création d'un poste permanent à temps complet – service Ressources humaines Évolution de la délibération n°2024-143
DCM2024-226	Création de 5 postes permanents d'agent polyvalent chargé de l'entretien des locaux et du service, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial – complète la délibération n°2023-183
DCM2024-227	Création d'un poste non permanent d'Adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité à la cuisine centrale
DCM2024-228	Compte Epargne Temps CET – complète la délibération 2024-30
DCM2024-229	Mise en place de l'Allocation à destination des parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans

Approbation du Procès-verbal du 18 novembre 2024

A l'unanimité

A noter : 16 élus étaient présents lors du vote

Sophie ROMMENS et Michel PEYRON sont arrivés à 18h55 et Yann BOISLEVE à 19h00

Mairie de Chorges



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Page 2 sur 23

DCM2024-204 : Tarifs distribution de l'eau 2025

Monsieur le Maire informe que le 12^e programme l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse couvrant la période 2025-2030 fait état de la création des redevances suivantes :

- Redevance consommation eau potable,
- Redevance performance des réseaux d'eau potable
- Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif.

Ces redevances se substituent aux redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collectes.

L'Agence de l'Eau, dans une correspondance adressée à la commune précise le taux applicable à Chorges pour 2025 comme suit :

- **Redevance consommation eau potable : 0,43 € HT/m³**
- **Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif : 0,009 € HT/m³**
- **Redevance performance des réseaux d'eau potable : 0,01 € HT/m³** (il est à noter que taux Initialement prévu à 0,05 € HT/m³, été réduit de 80 % (le maximum autorisé) grâce au bon rendement et à la bonne gestion patrimoniale de notre réseau)

Pour les années suivantes, la redevance consommation eau potable diminuera pour compenser l'augmentation de la redevance performance des réseaux d'eau potable (En 2030, les taux respectifs seront 0.30 € HT/m³ et 0.21 € HT/m³).

Pour ce qui est du **prélèvement de la ressource**, plusieurs critères sont pris en compte pour déterminer la redevance :

(Origine de l'eau : **eau souterraine** / Classification de la commune : **non déficitaire en eau** / Zone : **montagne** / Usage : **alimentation en eau potable et irrigation gravitaire**

Les taux de prélèvement de la ressource seront quant à eux :

- Usagers : **0,0466 € HT/m³**.
- Agriculteurs (compteurs verts) : **0,0013 € HT/m³ (exonération pour les consommations inférieures à 7 000m³/an**

L'ensemble de ces redevances génère une augmentation de 0.0107€ HT/m³ pour les administrés sur l'année 2025.

Monsieur le Maire informe également que l'agence de l'Eau va conditionner les subventions pour les travaux à un tarif minimum au m³ qui va être en forte évolution. Les éléments communiqués mais non officialisés font état d'un tarif compris entre 1,15€ ht et 1,20€ ht par m³ (tarif basé sur le cumul part fixe et part variable pour une consommation de 120m³/an) ce qui constitue une différence comprise entre 0,15 et 0,20 cts par m³.

Dans l'attente de l'officialisation du tarif minimum, et dans l'optique d'investissements peu conséquents en 2025, il est proposé de faire évoluer les tarifs (particuliers et professionnels du tourisme) comme suit :

Tarifs 2025 :

- Frais accès eau : 33 €
- Abonnement par logement : 60.00€ht – 63,30€ttc

Particuliers :

- 0 à 300m³ : 0,55 € H.T. (0.58€ ttc arrondi)
- > 300 m³ : 0.59 € H.T. (0.62€ ttc arrondi)

Mairie de Chorges



Professionnels hors tourisme (inchangés)

- 0 à 300m3 : 0,41€ H.T. (0.43€ ttc arrondi)
- > 300 m3 : 0.30 € H.T. (0.32€ ttc arrondi)

Agriculteurs : (inchangés)

- 0 à 300m3 : 0,39 € H.T. (0.41€ ttc arrondi)
- > 300 m3 : 0.30 € H.T. (0.31€ ttc arrondi)

Professionnels du tourisme :

(Campings, centres de vacances, hôtels, chambres d'hôtes)

- 0 à 300m3 : 0,45 € H.T. (0.47€ ttc arrondi)
- > 300 m3 : 0.51€ H.T. (0.54€ ttc arrondi)

Pour les professionnels de tourisme, la part fixe sera calculée comme suit :

- Une part fixe pour les chambres d'hôtes
- Une part fixe pour 25 lits hôtels et centres de vacances
- Une part fixe pour 25 lits en campings sur la base de 4 lits par emplacement
- Montant de la part fixe : 60.00€ HT – 63,30€ TTC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De VALIDER** les tarifs 2025

- **De PRENDRE** acte de la réforme des redevances édictée par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, à des fins d'intégration aux factures des abonnés.

Après en avoir délibéré avec trois abstentions (Gina BERTRAND, Marianne JUILLET et Michel PEYRON), le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-205 : Tarifs 2025 - Camping municipal - Complète la délibération DCM2024-190

Monsieur Serge COMBE, propose :

- De reconduire le tarif CDSMR - séjour d'apaisement sportif hébergement collectif - pour M. Sébastien DOUANY s'élevant à :
 - 500€ par mois
 - 30€ par nuitée (applicable pour les mois d'avril, mai, juin et septembre, octobre).
- De fixer un tarif de privatisation du camping à 800 € par jour, non compris les taxes de séjour.
- De valider l'augmentation du tarif pour la location des draps, passant de 10€ à 12€ par parure.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** ces nouveaux tarifs

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

Mairie de Chorges



DCM2024-206 : Pôle culture : donation des documents de la médiathèque, issus du désherbage, au Secours Populaire Français, antenne d'Embrun.

Dans le cadre de la politique de régulation des collections de la médiathèque, adoptée par délibération le 24 janvier 2022, le principe de donation des documents issus du désherbage, à des organismes sociaux, associations, écoles..., avait été acté également, de même qu'une sorte de braderie.

La régie de recettes de la médiathèque étant désormais close, il convient de préciser les destinations de ces donations :

- Ecole municipale
- Accueil Communal des Mineurs
- Secours Populaire Français, antenne d'Embrun

Après les dons aux services municipaux, le Secours Populaire d'Embrun s'est proposé pour venir chercher les documents sortis des fonds de la médiathèque selon le rythme et le calendrier établis avec la directrice du Pôle culture.

Ces documents pourront être vendus par le Secours Populaire d'Embrun, lors de leur braderie annuelle, et ainsi participer au financement de leurs aides.

Ce principe de donation est parfaitement légal : extrait de la LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

ARTICLE 13 | CG3P ART. L33212-4

« Les documents appartenant aux bibliothèques de l'État, de ses établissements publics, des Collectivités territoriales et de leurs groupements ne relevant pas de l'article L. 2112-1 [= relevant du domaine privé mobilier et non du domaine public mobilier dont relèvent les fonds patrimoniaux] et dont ces bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations, à des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association mentionnées au a du 1 de l'article 238 bis du code général des impôts et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ou à des organisations mentionnées au II de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Par dérogation aux articles L. 3212-2 et L. 3212-3 [qui prohibent la revente des dons de l'État et des collectivités territoriales] du présent code, ces documents peuvent être cédés à titre onéreux par ces fondations, associations et organisations. ».

Aussi, considérant l'intérêt pour la commune de trouver des formes de réemploi pour les documents éliminés des fonds documentaires de la médiathèque municipale de Chorges,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'AUTORISER** la cession gracieuse de documents sortis des collections de la bibliothèque municipale par les agents municipaux, au profit des bénéficiaires mentionnés : école, ACM et Secours Populaire d'Embrun.
- **De L'AUTORISER** à signer une convention, et tous actes y réfèrent

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-207 : Dévolution du marché des assurances

Considérant la procédure de mise en concurrence lancée par la Mairie de Chorges pour le marché prestations d'assurance, qui devra être opérationnel à compter du 01/01/2025.

Considérant que la commission d'appel d'offre s'est réunie le 16 décembre 2024 pour analyser les offres

Après analyse des plis, il est proposé d'attribuer les lots suivants :

Lots	Entreprises retenues	Cotisation prévisionnelle
Lot 1 Dommage aux biens	SMACL	11016.12 €
Lot 2 Responsabilité civile	SMACL	14458.88 €
Lot 3 Flotte automobile	GAN	10740.80 €
Lot 4 Protection juridique	CFDP	1474.41 €
Lot 5 Cyber risques	GENERALI	1962.63 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ATTRIBUER** le marché de prestation d'assurance selon l'allotissement ci-dessus
- **DE L'AUTORISER** à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-208 : Convention mise à disposition du personnel entre Commune et CCAS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de prendre une délibération pour valider la convention de mise à disposition de certains agents entre le CCAS et la Commune de Chorges.

Certains agents employés par la Commune sont mis à disposition sur une partie de leur temps (ou sur la totalité) au CCAS de Chorges.

Inversement certains agents CCAS sont mis à disposition de la Commune pour certaines de leurs missions.

Afin de régulariser cette pratique, il convient de valider une convention entre le budget de la Commune et le CCAS de Chorges.

Après avoir présenté les modalités de la convention ci-annexée, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** l'ensemble de son contenu

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-209 : Approbation de la convention avec Hautes-Alpes Emploi Relais (HAER)

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant l'activité de l'association HAER (Hautes-Alpes Emploi Relais), conventionnée par L'Etat,

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir faire appel à un prestataire qui met à disposition des personnes intérimaires lors de situations particulières.

Mairie de Chorges



Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale déléguée à la gestion des Ressources Humaines explique à l'assemblée que la Commune de Chorges fait parfois appel à des intérimaires par le biais de l'association HAER en cas

- d'absence de personnel non anticipable,
- de surcroûts exceptionnels d'activité,
- ou de besoins de service spécifique comme l'entretien de la salle des fêtes après location.

Comme chaque année, il est demandé au Conseil municipal de valider la convention indiquant les tarifs et les conditions de mise à disposition des intérimaires.

Une fois validée, cette convention permet notamment :

- A Monsieur le Maire, de signer les contrats nominatifs de mise à disposition,
- Au service comptabilité, de payer les prestations.

La convention 2025, annexée à la présente délibération, est identique à celle de 2024, exception faite des tarifs réactualisés en fonction de la revalorisation du SMIC.

Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale déléguée à la gestion des Ressources Humaines explique à l'assemblée qu'il convient d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée avec HAER permettant de confier à cette association le recrutement et la gestion administrative de personnel dans les situations précitées.

Après cet exposé entendu, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **DE VALIDER** la convention ci-annexée avec l'Association Hautes-Alpes Emploi Relais,
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document afférant dans le cadre de cette convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-210 : Versement provisionnel de la Subvention au CCAS au 1er trimestre 2025

Monsieur le Maire rappelle que chaque année il est nécessaire voter une nouvelle convention pour le versement de la subvention annuelle attribuée au CCAS, et ce pour la mise en œuvre de sa politique sociale. Le vote du budget n'ayant lieu qu'à la fin du 1^{er} trimestre, il convient de procéder au versement d'une provision. Le montant de cette provision est de 45 000 euros par mois jusqu'au vote du budget 2025.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **DE VALIDER** le versement de cette provision

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-211 : Refacturation des charges de fonctionnement par le Budget Principal au Budget Annexe restauration

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Aujourd'hui certaines charges sont payées par le budget principal, comme les consommations de carburant. La commune dispose de plusieurs cartes de carburant qui sont affectées à des véhicules précis.

Mairie de Chorges



En fin d'exercice, la consommation totale effectuée par le véhicule de livraison de la cuisine centrale est refacturée au Budget Annexe restauration.

Un état réel est préparé en fin d'exercice pour retracer les consommations de carburant du véhicule de livraison de la cuisine.

Un titre est émis par le Budget Principal et un mandat par le Budget Annexe restauration.

Au titre de recettes seront joints les états liquidatifs réels sur la période.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De VALIDER** cette refacturation des charges de fonctionnement

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-212 : Refacturation par le Budget Annexe BNPA des charges courantes au Budget Annexe Restauration et au Budget Annexe Camping

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Aujourd'hui certaines charges de fonctionnement de la cuisine centrale sont portées par le budget annexe de la BNPA. En effet, la cuisine était initialement partie intégrante de la BNPA. Lorsque les deux entités ont été séparées, des sous-compteurs ont été posés pour les consommations d'eau et d'électricité. Chaque fin d'exercice, un état de la consommation est fait pour la cuisine qui rembourse les charges lui incombant au BA de la BNPA.

C'est également le cas pour d'autres charges courantes qui sont partagées comme suit :

- Maintenance alarme incendie ¼,
- Maintenance adoucisseur d'eau ½,
- Redevance OM ½,
- Taxe foncière 14%
- Accès internet 1/3,

Un état liquidatif réel va être préparé en fin d'exercice par le service des finances pour fixer le montant des charges annuelles.

Un titre va être émis par le BA BNPA et un mandat sera émis par le BA restauration.

Il en est de même pour les charges de carburant. Aujourd'hui les charges de carburant sont portées par le BA de la BNPA et une partie concerne le BA du Camping.

En fin d'exercice un état réel des consommations de carburant du véhicule camping est effectué et un titre est émis par le BA de la BNPA à l'encontre du BA du Camping pour le remboursement de ces frais.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De VALIDER** la refacturation, par le Budget Annexe BNPA des charges courantes, au Budget Annexe Restauration et au Budget Annexe Camping

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-213 : Budget 04000 - Assujettissement à TVA des activités de locations

Mairie de Chorges



Dans le cadre de la construction de l'OTI, la Commune de Chorges va mettre en location deux locaux commerciaux nus (un snack et un magasin location de vélos).

La location de locaux nus à usage professionnel est exonérée de TVA, cependant une option pour soumettre à la TVA les locations peut être exercée par la collectivité (art.260-2 du CGI). En contrepartie, les loyers devront être soumis à la TVA et les locaux devront être affectés exclusivement à un usage professionnel. Dans le cas contraire des régularisations de TVA déduite devront être réalisées.

Le budget principal de la Commune porte financièrement les travaux de rénovation énergétique de la BNPA et d'extension de la cuisine centrale.

A réception des travaux, un loyer sera facturé par la Commune à la BNPA pour la location du centre d'hébergement et un autre loyer au budget restauration pour la cuisine centrale. Les locaux étant aménagés et les budgets annexes BNPA et RESTAURATION étant des SPIC assujettis à la TVA, les loyers seront soumis à TVA.

La Commune souhaite opter pour le régime de TVA réel normal mensuel.

Cette option permettra à la commune de déduire la TVA pour l'ensemble des travaux engagés pour ces deux activités qui seront suivies dans le budget principal en M57 avec un code service TVA : Location immobilière.

La Commune souhaite également activer auprès du SIE de Gap une occurrence fiscale TVA sur le budget principal afin de régulariser la TVA collectée sur cession de terrain.

Les activités Base Nautique (budget 04011), Camping Municipal (04006) et Restauration (04010) doivent également passer au régime normal mensuel compte tenu des montants de TVA nette déclarée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'OPTER** pour l'assujettissement à la TVA pour les activités de locations meublées d'une part (BNPA et cuisine centrale) et de locations non meublées d'autres part
- **D'ACTIVER** auprès du SIE une occurrence fiscale pour la régularisation de TVA sur cession de terrain
- **D'AUTORISER** le Maire à formaliser sa demande d'option auprès du service des impôts des entreprises.
- **De CRÉER** comptablement un code service 001 pour les cessions de terrains et 002 pour les locations immobilières
- **De PASSER** les activités des budget BNPA, Camping et Restauration au régime réel normal mensuel concernant les déclarations de TVA

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-214 : Budget 04000 Décision modificative n°4 intégrations et régularisations

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un gros travail de mise à jour de l'actif a été entrepris par nos services accompagnés de notre CDL (Conseillère aux Décideurs Locaux).

Des écritures d'intégration et de régularisation doivent être faites et pour cela il convient de prendre une décision modificative.

Cette Décision modificative va permettre entre autres d'intégrer les frais d'étude qui ont été suivis de travaux.

Mairie de Chorges



Les frais d'études sont comptabilisés sur le compte 2031. Si les études sont suivies de travaux, il faut réintégrer les dépenses et les comptabiliser dans le même compte que celui des travaux.
Ces écritures consistent à émettre des titres au 2031 et des mandats au 23XX (immobilisations en cours) ou 21XX si les travaux sont terminés.

D'autres écritures de régularisations vont être faites pour régulariser des écritures patrimoniales émises sur de mauvaises imputations comptables. Ces opérations se traduisent par des titres au 2313 ou au 2315 pour annuler les mandats émis sur ces comptes-là afin de les réémettre au bon compte d'imputation.

Ces opérations concernent le chapitre 041 des opérations patrimoniales et sont neutres budgétairement (même montant en recettes et en dépenses).

Ces opérations sont également neutres budgétairement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre la décision modificative suivante :

05040	Commune de CHORGES	DM n°4 2024
Code INSEE	COMMUNE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

INTEGRATIONS ET REGULARISATIONS

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1318-138 : BIBLIOTHEQUE / MEDIATHEQUE	0,00 €	29 270,00 €	0,00 €	0,00 €
D-202-94 : P.L.U.	0,00 €	64 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	6 850,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2112 : Terrains de voirie	0,00 €	72 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	139 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements	0,00 €	375 950,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-135 : ZONE SPORTIVE	0,00 €	83 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312 : Constructions bâtiments scolaires	0,00 €	21 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21314 : Constructions bâtiments culturels et sportifs	0,00 €	63 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21314-138 : BIBLIOTHEQUE / MEDIATHEQUE	0,00 €	64 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21316 : Constructions équipements du cimetière	0,00 €	10 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	199 550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138 : Autres constructions	0,00 €	21 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21612-89 : TRAVAUX EGLISE	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	12 950,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-246 : OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL OTI	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-250 : CUISINE ET BNPA	0,00 €	102 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2316-89 : TRAVAUX EGLISE	0,00 €	85 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-13251-138 : BIBLIOTHEQUE / MEDIATHEQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 270,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	720 000,00 €
R-2313 : Constructions (en cours)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 100,00 €
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	645 400,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	1 403 770,00 €	0,00 €	1 403 770,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 403 770,00 €	0,00 €	1 403 770,00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Mairie de Chorges



- De VALIDER de la Décision modificative n°4

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-215 : Budget 04000 Décision modificative n°5-ajustement des crédits de fonctionnement

Note : Arrivée de M Aurélien CROS

Monsieur le Maire expose qu'il convient de prendre une décision modificative afin d'ajuster les crédits de fonctionnement.

Avec le changement de nomenclature comptable M57 certaines recettes ont été prévues sur des mauvaises imputations budgétaires.

Le remboursement du personnel mis à disposition au CCAS au 70841 alors qu'il convient de le mettre au 70843.

Le remboursement des frais de scolarité et de cantine de Prunières doit être mis au 70875 et pas au 7067.

Les coupes de bois étaient jusqu'alors enregistrées en recettes pour leur montant net. Il convient de mettre en recettes le montant brut et les charges de l'ONF au 62878

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre la décision modificative suivante :

05040	Commune de CHORGES	DM n°5 2024
Code INSEE	COMMUNE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AJUSTEMENT CREDITS

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-82878 : Remboursements de frais à des tiers	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6213 : Personnel affecté par le CCAS/CIAS	0,00 €	48 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	48 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7022 : Coupes de bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €
R-7067 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €
R-70841 : Mise à dispo personnel facture aux budgets annexes et aux régies	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €
R-70843 : Mise à dispo personnel facturé au CCAS/CIAS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €
R-70875 : Remboursement de frais par les communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	166 000,00 €	222 000,00 €
R-73123 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 500,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	74 500,00 €	166 000,00 €	240 500,00 €
Total Général		74 500,00 €		74 500,00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De VALIDER la décision modificative n°5

Mairie de Chorges



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-216 : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le niveau de la trésorerie de la collectivité est parfois insuffisant notamment à cause du décalage entre le règlement des situations et le versement des subventions.

Monsieur le Maire expose ci-dessous les conditions émanant du Crédit Agricole

Montant :	750.000,00 euros
Date d'entrée en vigueur :	A la date de signature de la convention
Durée :	Un an à compter de la date d'entrée en vigueur
Organisme bancaire prêteur :	Crédit Agricole Alpes Provence
Indice de référence et marge :	Euribor 3 mois moyenné + 0,80 % (Le tout floré à 0,80% en cas d'Euribor 3 mois moyenné négatif) <i>Pour information dernière valeur de l'euribor moyenné au 01/11/24 : 3,012%</i>
	Païement des intérêts : Au trimestre
Frais de dossier :	0,10% du montant soit 750 euros
Commission de non utilisation :	Exonération
Marge appliquée aux intérêts de retard :	Taux d'intérêt en vigueur majoré de 3,00% l'an
Garantie :	Aucune

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **DE VALIDER** cette décision,

- **DE L'AUTORISER** à signer la convention de ligne de trésorerie et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à cette ligne de trésorerie dans les conditions générales prévues dans la convention

Après en avoir délibéré avec un vote contre (Sophie ROMMENS), le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-217 : Souscription d'un prêt relais -subventions pour travaux BNPA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour financer les travaux concernant l'extension de Cuisine Centrale et la rénovation énergétique de la BNPA, il est opportun de recourir à dans un premier temps à un crédit relais de 800 000€ correspondant à une partie des subventions accordées sur le projet (DETR + DSIL + Région et CD05).

Après analyse des offres reçues (une offre à un taux de 3.50% et une à 2,95%), la Commune de Chorges décide de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Alpes Provence un emprunt de 800 000€ (huit cent mille euros).

Caractéristiques de l'emprunt :

Objet : Crédit relais attente subvention travaux réhabilitation de la BNPA et extension de la cuisine centrale

Montant du capital emprunté : 800 000,00 euros

Mairie de Chorges



Durée : 2 ans

Amortissement remboursement du capital : Au fur et à mesure de l'encaissement des subventions sans indemnités de remboursement anticipé.

Taux d'intérêt : Fixe 2,95%

Frais de dossier : 0,10% du montant emprunté soit 800,00€

Garantie : Cession de créances Dailly notifié

Inscription de l'emprunt dans une Décision Modificative du Budget 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **DE VALIDER** cette décision
- **DE L'AUTORISER** à signer le contrat du crédit relais attente de subventions

Après en avoir délibéré avec un vote contre (Sophie ROMMENS), le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-218 : Budget 04000 Décision modificative n°6-intégration du crédit-relais

Monsieur le Maire expose qu'il convient de prendre une décision modificative afin de pouvoir inscrire le crédit relais subventions réalisé pour l'extension de la cuisine centrale et la rénovation énergétique de la BNPA.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre la décision modificative suivante :

05040	Commune de CHORGES	DM n°6 2024
Code INSEE	COMMUNE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

CREDIT RELAIS TRAVAUX EXTENSION CUISINE ET RENOVA

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	800 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	800 000,00 €	0,00 €	800 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	800 000,00 €	0,00 €	800 000,00 €
Total Général	800 000,00 €		800 000,00 €	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°6

Après en avoir délibéré avec une abstention (Sophie ROMMENS), le conseil municipal adopte la délibération.

Mairie de Chorges



Attribution du don Amicale du Roussillon

AJOURNÉE

DCM2024-219 : Budget 04011 BNPA - Décision modificative n°3 - régularisation écritures

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une décision modificative n°3 sur le budget annexe de la BNPA afin de régulariser des écritures passées au compte d'immobilisations en cours 2315 et de les intégrer au compte d'immobilisation définitif 2135.

Il convient de prévoir 7600€ en recettes au chapitre 041 – compte 2315 et la même somme en dépenses au chapitre 041 – compte 2135.

05040	Commune de CHORGES	
Code INSEE	REGIE MUNICIPALE DE LA BNPA	DM n°3 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

ECRITURES DE REGULARISATION

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2135 : Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	0,00 €	7 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 600,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	7 600,00 €	0,00 €	7 600,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	7 600,00 €	0,00 €	7 600,00 €
Total Général		7 600,00 €		7 600,00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De **VALIDER** la Décision modificative n°3

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-220 : Budget 04010 Restauration - Décision modificative n°2 - Reprise sur subventions

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une décision modificative n°2 sur le budget annexe de la Restauration afin de régulariser des écritures de reprise sur subventions.

Mairie de Chorges



Il convient de prévoir des crédits au compte 13912 en dépenses d'investissement et au compte 777 en recettes de fonctionnement. La décision modificative sera équilibrée par des crédits au compte 021 – 023.

05040	Commune de CHORGES	DM n°2 2024
Code INSEE	BUDGET ANNEXE RESTAURATION CHORGES	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
REPRISE SUR SUBVENTIONS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent ² d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
D-13912 : Régions	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €
Total Général		2 400,00 €		2 400,00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°2

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-221 : Budget 04010 Restauration Admission en non-valeur

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement de certaines créances. Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du code général des collectivités, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le SGC d'Embrun, dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, a présenté à la Commune une liste de créances d'admission en non-valeur, à savoir :

Liste n° 7123730931 pour la somme de 4.01€ (en annexe de la délibération)

En conséquence le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur de ces créances.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Mairie de Chorges



- **D'ACCEPTER** que la somme de 4.01€ soit admise en non-valeur
- **De L'AUTORISER** à établir un mandat au 6541 de 4.01€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-222 : Délibération autorisant le recrutement d'agent polyvalent au sein des différents services de la Commune

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins de service ne peuvent parfois pas s'anticiper,

Considérant le processus de restructuration des services en cours.

Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale déléguée à la gestion des ressources humaines explique à l'assemblée qu'il est parfois nécessaire de pouvoir recruter du personnel ponctuellement.

Elle explique à l'assemblée qu'il convient

- d'autoriser le Maire à recruter, en cas de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° (besoins saisonniers) du code général de la fonction publique précité, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois uniquement, afin d'exercer des fonctions d'agent polyvalent au sein des différents services de la commune.

Le temps de travail hebdomadaire sera fonction des besoins de service.

Les niveaux de recrutement s'effectueront sur des grades :

- Issus des cadres d'emplois de catégorie C suivants :

- Adjoints techniques,
- Agents de Maîtrise,
- Adjoints administratifs,

- Issus des cadres d'emplois de catégorie B suivants :

- Techniciens,
- Rédacteurs,

- Issus des cadres d'emploi de catégorie A suivants :

- Attachés,
- Ingénieurs

La rémunération sera déterminée en fonction de la nature des fonctions exercées et du profil des candidats retenus.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ADOPTER** cette proposition.

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Mairie de Chorges



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-223 : Délibération autorisant le recrutement d'agent pour accroissement activité en cas de formation

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale déléguée à la gestion des ressources humaines explique à l'assemblée que les contrats de remplacement issu de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique ne peuvent être utilisés pour remplacer un agent en formation.

Elle explique à l'assemblée qu'en cas d'absence d'un agent pour formation, il convient :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent « remplaçant » non titulaire, dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1° (besoins accroissement temporaire d'activité) du Code général de la fonction publique précité, afin d'exercer les fonctions de l'agent absent, et ce, pour la durée de la formation (durée pouvant comprendre une période de tuilage mutuel).

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et selon le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Après cet exposé entendu, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ADOPTER** cette délibération.

Il précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-224 : Emploi permanent de Technicien patrimoine bâti grade de recrutement – complète délibération 2024-173

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'organigramme de la collectivité,

Vu l'opération n° 005240920000454 sur le site Emploi territorial,

Vu la délibération 2024-173 créant un emploi de Technicien patrimoine bâti au sein du pôle Technique (STAU),

Mairie de Chorges



Considérant que la délibération 2024-173 permettait de recruter sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux (catégorie hiérarchique B),

Considérant qu'il est désormais nécessaire de préciser le grade de recrutement afin de mettre à jour le tableau des effectifs.

Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale déléguée aux Ressources humaines, explique qu'il convient de compléter ladite délibération afin de préciser le grade de recrutement et de mettre à jour le tableau des effectifs. Le grade de recrutement est celui de Technicien principal de 1^{ère} classe.

Elle précise que le reste de la délibération 2024-173 est inchangé.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée :

- **DE CREER** le poste permanent de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet pour assurer les fonctions de Technicien patrimoine bâti au sein du pôle Technique (STAU),

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois dans ce sens.

Il précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-225 : Suppression d'un poste permanent de gestionnaire paie carrière à 28 h hebdomadaires et création d'un poste permanent à temps complet – service Ressources humaines - Évolution de la délibération n°2024-143

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération n° 2024/143 en date du 29 juillet 2024 supprimant un poste permanent, à temps complet, de Gestionnaire paie carrière sur le grade de Rédacteur territorial, et créant un poste permanent de Gestionnaire paie carrière, à 28h hebdomadaires, sur les grades des cadres d'emploi des Rédacteurs et des Adjoints administratifs.

Considérant les nouveaux besoins de service,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'avec une variation de temps de travail supérieure à 10 %, le Comité Social territorial (CST) doit se prononcer favorablement sur la démarche et que la collectivité doit procéder à une création /suppression de poste,

Vu l'avis favorable du CST de Chorges en date du 16/12/2024 sur cette création/ suppression de poste.

Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale déléguée aux Ressources humaines, explique à l'assemblée qu'il convient de valider :

Mairie de Chorges



- La suppression d'un poste permanent de Gestionnaire paie carrière, créé à 28h hebdomadaires, sur les grades des cadres d'emploi des Rédacteurs territoriaux et des Adjoints administratifs ;
- Et la création d'un poste permanent de Gestionnaire paie carrière à temps complet, à compter du 01/01/2025 issu soit :
 - D'un des 3 grades du cadre d'emploi des Adjoints administratifs (catégorie C),
 - D'un des 3 grades du cadre d'emploi des Rédacteurs (catégorie B).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans (le maximum) compte tenu de la nature des fonctions exercées par l'agent.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra donc justifier :

- D'expériences professionnelles dont les exigences seront transposables sur le poste,
- La rémunération de l'agent sera calculée,
 - Soit par référence à la grille des Adjoints administratifs ou des Rédacteurs territoriaux en fonction du niveau de diplôme et d'expérience de l'agent sur le poste.
 - Soit par référence au dernier arrêté de situation d'un candidat fonctionnaire (en disponibilité ou en poste dans une autre collectivité).

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Placé sous la direction de la responsable du service Ressources humaines, l'agent sera chargé de :

- assurer le suivi et la gestion du recrutement, de la carrière et de la rémunération d'une partie des agents de la collectivité qui compte jusqu'à 100 agents en saison (80 en période scolaire),
- garantir la bonne exécution de la paie de ce contingent d'agents,
- assurer le mandatement mensuel et le transfert des flux de paye vers le comptable,
- élaborer les pièces et documents comptables liés à la paie (états réglementaires, mandats),
- réaliser et déclarer les charges mensuelles et annuelles,
- gérer les dossiers d'allocation de retour à l'emploi,
- appliquer les dispositifs de déroulement de carrière, dans le respect des règles statutaires et des normes juridiques,
- prendre en charge l'élaboration des actes administratifs pour ces agents (situation administrative, reprise d'ancienneté, avancement de grade et d'échelon, promotion interne, cessation de fonction, contrats, retraites, médailles, etc.),
- gérer les congés maladie, maternité, paternité, accident de service,
- tenir à jour les dossiers individuels,
- assurer la gestion et le suivi des visites médicales, des demandes de formations,
- contribuer à l'élaboration budgétaire,
- aider à trier, classer et archiver des documents du service,
- aider à la mise en œuvre des projets de service en prenant part aux réflexions, en rédigeant des notes / compte-rendu.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée :

- **DE SUPPRIMER** le poste permanent de gestionnaire paie carrière, à 28 heures hebdomadaires au sein du service Ressources humaines, créé par la délibération n°2024-143.
- **DE CREER** un poste permanent de gestionnaire paie carrière à temps complet, au sein du service Ressources humaines, à compter du 01/01/2025 issu soit :
 - D'un des 3 grades du cadre d'emploi des Adjointes administratifs (catégorie C),
 - D'un des 3 grades du cadre d'emploi des Rédacteurs (catégorie B)
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 01/01/2025. Une délibération précisera le grade de recrutement par la suite.

Il précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-226 : Création de 5 postes permanents d'agent polyvalent chargé de l'entretien des locaux et du service, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial – complète la délibération n°2023-183

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'organigramme de la collectivité,

Vu la délibération n° 2023-183 en date du 20 novembre 2023 créant 5 postes permanents d'agent polyvalent chargé de l'entretien des locaux et du service, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial à compter du 1^{er} janvier 2024 sur les quotités de temps de travail hebdomadaires annualisées suivantes : 17,25h, 13h, 12,75h, 7,5h et 7,5h.

Considérant les nouveaux besoins de service après un an de fonctionnement,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'avec une variation de temps de travail supérieure à 10 %, le Comité Social territorial (CST) doit se prononcer favorablement sur la démarche et que la collectivité doit procéder à une création /suppression de poste,

Vu l'avis favorable du CST de Chorges en date du 16/12/2024 sur le passage de 7,5h à 6,25h hebdomadaires d'un des 5 postes (réduction de plus de 10%).

Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale déléguée aux Ressources humaines, explique à l'assemblée qu'il convient de procéder à 2 évolutions (réduction) de temps de travail

La 1^{ère} est inférieure à 10% ; la 2^{ème} est supérieure à 10 %.

Premièrement, elle explique qu'il convient à compter du 1^{er} janvier 2025, de porter de 13 heures hebdomadaires annualisées à 12,75 heures hebdomadaires annualisées la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'agent polyvalent chargé de l'entretien des locaux et du service – grade adjoint technique.

Mairie de Chorges



Deuxièmement, elle explique qu'il convient de procéder à une création-suppression de poste avec :

- La suppression du poste permanent d'agent polyvalent chargé de l'entretien des locaux et du service – grade adjoint technique à 7,5h hebdomadaires au sein du service Cantine-entretien, à compter du 01/01/2025.
- Et la création d'un poste permanent d'agent polyvalent chargé de l'entretien des locaux et du service – grade adjoint technique à 6,25h hebdomadaires au sein du service Cantine-entretien, à compter du 01/01/2025.

Le reste des temps de travail est inchangé. Aussi, pour récapituler le service entretien-cantine sera doter des postes suivants :

- 17,25 h hebdomadaires annualisées
- 12,75 h hebdomadaires annualisées
- 12,75 h hebdomadaires annualisées
- 6,25 h hebdomadaires annualisées
- 7,5 h hebdomadaires annualisées

Monsieur le Maire, suite à cet exposé, propose à l'assemblée :

- **DE FAIRE** évoluer le temps de travail du poste d'agent polyvalent chargé de l'entretien des locaux et du service – grade adjoint technique - de 13h hebdomadaires annualisés à 12,75h hebdomadaires annualisés, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DE PROCEDER** à la suppression du poste d'agent polyvalent chargé de l'entretien des locaux et du service – grade adjoint technique à 7,5h hebdomadaires annualisés et de créer 1 poste sur les mêmes fonctions et le même grade à 6,25h hebdomadaires annualisés.

Après en avoir délibéré avec une abstention (Sophie ROMMENS), le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-227 : Création d'un poste non permanent d'Adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité à la cuisine centrale

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ,

Considérant la nécessité de sécuriser l'organisation du service,

Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale en charge des ressources humaines informe l'Assemblée qu'il convient de créer :

- 1 poste non permanent d'Agent technique à temps complet (catégorie hiérarchique C) pour accroissement temporaire d'activité, du 08/01/2025 au 07/01/2026, rémunéré sur l'un des 3 grades du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, selon l'ancienneté et l'expérience de l'agent, afin d'assurer les missions de commis de cuisine / de mise en conditionnement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **DE CRÉER** le dit poste.
- **DE L'AUTORISER** à signer le contrat correspondant

Il précise que les crédits sont prévus au budget.

Mairie de Chorges



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-228 : Compte Epargne Temps CET – complète la délibération 2024-30

Vu la délibération n°2024-30 en date du 12/02/2024 modifiant les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) à Chorges afin de supprimer l'alimentation des CET par des repos compensateurs. Considérant que cette décision a été prise au regard :

- de la complexité de gestion des jours de repos compensateurs épargnés sur le CET,
- et de la régression du volume des heures supplémentaires prescrites par la collectivité à compter du 01/01/2024.

Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale en charge des ressources humaines explique, que même si ce cadre est à conserver, il convient de l'assouplir afin de permettre l'épargne de repos compensateur pour les agents qui ont dû pallier au cours de l'année civile, un excédent de travail lié à des absences au sein de leur service. Dans ce cas, il sera admis qu'un jour de travail est égal à 7h.

Monsieur le Maire, suite à cet exposé, propose à l'assemblée :

- **DE VALIDER** la possibilité donnée aux agents qui ont dû pallier un excédent de travail au sein de leur service, d'épargner des repos compensateurs.

Après en avoir délibéré avec une abstention (Sophie ROMMENS), le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2024-229 : Mise en place de l'Allocation à destination des parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans

Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale en charge des ressources humaines explique que la Commune et son CCAS souhaitent mettre en œuvre une allocation à destination des parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.

L'allocation s'adresse aux parents d'enfants de moins de 20 ans dont le taux d'incapacité est de 50 % ou plus et qui perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

En conséquence, dès lors que l'AEEH n'est plus attribuée, l'allocation ne peut plus être versée.

Les bénéficiaires seraient les suivants :

- les agents titulaires et stagiaires en position d'activité ou en position de détachement ;
- les agents contractuels à partir du premier jour du septième mois de leur contrat

Au 1^{er} janvier 2024, le montant mensuel de l'allocation est de 183 € brut (cf. circ., 4 janv. 2024, relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune). Ce montant est revalorisé chaque année au 1^{er} janvier.

La prestation est versée mensuellement et elle est servie jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint ses 20 ans.

Elle est en outre attribuée selon le nombre de mensualités versées au titre de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé. Lorsque l'enfant est placé en internat ou hospitalisé, l'allocation est versée pendant les périodes de

Mairie de Chorges



retour au foyer. Il convient donc que le bénéficiaire adresse les justificatifs permettant d'identifier les périodes de versement. Le montant de l'allocation sera alors proratisé.

N.B. La circulaire n° 1931 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale précise que la prestation n'est pas servie dans le cas unique où l'enfant est placé en internat permanent (c'est-à-dire y compris les week-ends et les vacances scolaires) dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale (c'est-à-dire la prise en charge des soins, des frais de scolarité et des frais d'internat) par l'État, l'assurance maladie ou l'aide sociale.

L'allocation est considérée comme un élément de rémunération et, en conséquence, est soumise à l'ensemble des contributions et des cotisations (CSG, CRDS et cotisations de Sécurité sociale pour les agents relevant du régime général).

L'allocation est imposable.

Monsieur le Maire, suite à cet exposé, propose à l'assemblée :

- **DE VALIDER** la mise en place de l'allocation à destination des parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

Séance levée à 20h35

A Chorges, le 20 janvier 2025

Le Maire

Christian DURAND

